

Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF)

Rapport annuel thématique de l'activité du CCLRF

Année 2022



Ce rapport a été préparé
par le **Service du Droit Privé et Financier**
du **Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**



SOMMAIRE

Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	5
INTRODUCTION	9
1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	10
1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	10
1.2. Composition et fonctionnement	10
1.2.1. Composition	10
1.2.2. Fonctionnement	11
2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2022	14
1. MODERNISATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	15
1.1. Textes publiés en janvier 2022	15
1.2. Textes publiés en février 2022	15
1.3. Textes publiés en mars 2022	15
1.4. Textes publiés en avril 2022	15
1.5. Textes publiés en mai 2022	16
1.6. Textes publiés en juin 2022	17
1.7. Textes publiés en juillet 2022	18
1.8. Textes publiés en août 2022	18
1.9. Textes publiés en septembre 2022	18
1.10. Textes publiés en octobre 2022	19
1.11. Textes publiés en novembre 2022	19
1.12. Textes publiés en décembre 2022	19
2.13. Textes publiés en janvier 2023	20
2. MODERNISATION DU DROIT DE L'ASSURANCE	21
2.1. Textes publiés en janvier 2022	21
2.2. Textes publiés en février 2022	21
2.3. Textes publiés en mars 2022	21
2.5. Textes publiés en mai 2022	22
2.6. Textes publiés en juin 2022	23
2.7. Textes publiés en juillet 2022	24
2.8. Textes publiés en août 2022	24
2.9. Textes publiés en septembre 2022	24

2.10. Textes publiés en octobre 2022	24
2.11. Textes publiés en novembre 2022	25
2.12. Textes publiés en décembre 2022	26
2.13. Textes publiés en janvier 2023	28
3. MODERNISATION DES DROITS BANCAIRE, FINANCIER ET DE L'ASSURANCE	29
3.1. Textes publiés en janvier 2022	29
3.2. Textes publiés en février 2022	29
3.5. Textes publiés en mai 2022	29
3.6. Textes publiés en juin 2022	29
3.8. Textes publiés en août 2022	29
3.9. Textes publiés en septembre 2022	29
3.10. Textes publiés en octobre 2022	29
3.11. Textes publiés en novembre 2022	29
3.12. Textes publiés en décembre 2022	30
3.13. Textes publiés en janvier 2023	30
4. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	31
4.1. Textes publiés en janvier 2022	31
4.2. Textes publiés en février 2022	31
4.5. Textes publiés en mai 2022	31
4.6. Textes publiés en juin 2022	31
4.8. Textes publiés en août 2022	31
4.9. Textes publiés en septembre 2022	31
4.10. Textes publiés en octobre 2022	32
4.11. Textes publiés en novembre 2022	32
4.12. Textes publiés en décembre 2022	32
4.13. Textes publiés en janvier 2023	32
C. Annexes	33
1. Les textes examinés par le CCLRF en 2022 et publiés au JO	33
2. Les avis émis par le CCLRF en 2022	37

Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le lecteur est invité à consulter le site Internet du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières à l'adresse suivante :

www.cclrf.banque-france.fr

À titre indicatif, ce site donne accès à des rubriques permettant notamment de consulter et de télécharger la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire et financier, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le lecteur peut également consulter :

- le site www.legifrance.gouv.fr, sur lequel il trouvera notamment le code des assurances, le code monétaire et financier, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;
- le site des ministères économiques et financiers : www.economie.gouv.fr ;
- le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org ;
- le site de la Banque de France : www.banque-france.fr
- le site de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : [https://acpr.banque-france.fr/](https://acpr.banque-france.fr).

R A P P O R T

Composition du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières au 22 novembre 2022

Membres de droit

Président (par délégation du ministre de l'économie et des finances) : le directeur général du Trésor

Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice

Le directeur de la Sécurité sociale

Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le président de l'Autorité des marchés financiers

Ou leur représentant

Membres titulaires

Sur proposition du Président du Sénat :

M. Joël GUERRIAU, sénateur

Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :

M. Jean-Philippe TANGUY, député

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :

M. Matias de SAINTE LORETTE, maître des requêtes

Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

M. Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE

M. Thiebald CREMERS

Mme Françoise PALLE-GUILLABERT

Au titre des représentants des organismes d'assurance :

M. François ROSIER

Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER

M. Jean-Philippe DIGUET

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :

M. Thierry TISSERAND

Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :

M. François CARLIER

Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :

M. Luc MAYAUX

Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédits, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique

Secrétaire général : M. Frédéric VISNOVSKY

Membres suppléants

Sur proposition du Président du Sénat :

-

Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :

-

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :

Mme Dominique AGNIAU-CANEL, maître des requêtes

Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Mme Judith AZEVEDO

Mme Stéphanie HUBERT

M. Jérôme ABISSET

Au titre des représentants des organismes d'assurance :

Mme Marie BETOLAUD

M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX

Mme Pascale FASSINOTTI

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :

M. Frédéric HASSAINE

Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :

Mme Noëlle BELMIMOUN

Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :

Mme Pauline PAILLER

M. Adrian POP

Secrétaire général adjoint : M. Quentin GUERINEAU

INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2022. Il s'est réuni dix fois et a procédé à dix consultations écrites et une délibération par échanges d'écrits. Le Comité a ainsi rendu 69 avis portant sur 7 projets de loi ou d'articles de loi, 3 projets d'ordonnance, 30 projets de décret et 29 projets d'arrêté.

Le V de l'article D. 614-3 du Code monétaire et financier dispose que « *le CCLRF adresse chaque année un rapport annuel au Président de la République et au Parlement. [Ce] rapport est public* ». C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le présent document.

Le présent rapport, après un exposé du rôle et du fonctionnement du Comité, en présente l'activité en 2022, suivant trois parties :

- la première présente par thème les textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité en 2022 et publiés jusqu'au 31 janvier 2023 ;
- la deuxième regroupe sous forme de tableaux correspondant à chaque catégorie juridique la liste des textes examinés par le Comité au cours de l'année ;
- la troisième rassemble les avis émis par le Comité.

Seuls les textes ayant été publiés au *Journal officiel* de la République française font l'objet des développements qui suivent.

Les travaux du Comité peuvent être suivis par le public dans la partie du site Internet de la Banque de France qui lui est dédiée (www.cclrf.fr).

1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Conformément aux articles L. 614-2 du Code monétaire et financier et L. 411-2 du Code des assurances, le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'économie de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou de directive communautaires avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'économie a demandé une deuxième délibération.

1.2. Composition et fonctionnement

1.2.1. Composition

Les conditions de désignation des membres du CCLRF et de son Président, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'économie ou son représentant et comprend ainsi, outre son Président, dix-sept autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;
- le gouverneur de la Banque de France, Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou son représentant ;
- un autre membre de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution désigné par son Président ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- trois représentants des organismes d'assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l'assurance, et des entreprises d'investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu'il examine des textes d'ordre général touchant à l'activité des prestataires de services d'investissement, le CCLRF comprend également le Président de l'Autorité des marchés financiers ou son représentant.

En vertu de l'article 3 de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010¹, un représentant du Gouvernement princier participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique applicables à Monaco.

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive européenne ou des projets de loi.

1.2.2. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l'autorité d'un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie, qui est traditionnellement désigné parmi les agents de la Banque de France. Conformément à l'article D.614-2 II du CMF, il est assisté d'un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances.

Comme prévu par l'article D. 614-3 du Code monétaire et financier, le secrétariat général s'appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l'ordre du jour arrêté par son Président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

En application du IV de l'article D. 614-2 du Code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d'urgence constatée par son Président. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le Président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le Président. Le Président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

¹ Publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle prévue pour les cas d'urgence.

Enfin, au regard de circonstances exceptionnelles, les séances du CCLRF peuvent se tenir au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle sur décision du Président du Comité. Ainsi, l'article 1^{er} du règlement intérieur modifié au 17 septembre 2020 dispose que « le Comité se réunit sur convocation de son Président qui peut décider que la réunion se tiendra au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle ».

Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Le secrétariat du Comité met en ligne sur son site Internet (www.cclrf.fr) les ordres du jour des séances postérieurement à leur tenue. Il y met également à jour une sélection des textes examinés par le Comité dès leur publication au *Journal Officiel* de la République française.

Le Secrétariat général du CCLRF a été saisi à plusieurs reprises de demandes de documents. Ces demandes soulèvent la question du régime juridique applicable aux documents du CCLRF, eu égard aux dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 6, ainsi qu'à la doctrine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Saisie par le Secrétariat général du CCLRF, la CADA a déterminé dans un avis du 27 avril 2006 quelles catégories de documents soumis à l'avis du Comité ne sont pas communicables, et celles qui ne le sont qu'après publication du texte, objet de l'avis, au *Journal Officiel* de la République française.

La CADA considère que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance² ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 1978 précitée. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

² Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2022

En 2022, le CCLRF s'est prononcé sur 69 projets de textes³, traitant de questions relatives au secteur financier, se décomposant ainsi :

- 7 projets de loi ou d'articles de loi ;
- 3 projets d'ordonnance ;
- 30 projets de décret ;
- 29 projets d'arrêté.

Cinquante-deux textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité ont été publiés au *Journal officiel* de la République française entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2023.

Le présent chapitre présente les textes soumis au Comité lors de sa dix-septième année d'activité en suivant l'ordre de leur publication au *Journal officiel*.

³ Certains projets de texte ont fait l'objet de saisines complémentaires.

1. MODERNISATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

1.1. Textes publiés en janvier 2022

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, le Gouverneur de la Banque de France a formulé, le 14 janvier 2022, des propositions pour ajuster le taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée. Il a proposé de fixer, à compter du 1^{er} février 2022, à 1,0 % le taux des livrets A, des livrets d'épargne institués au profit des travailleurs manuels et des livrets de développement durable et solidaire. Il a en outre proposé que les taux des comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, des comptes sur livret d'épargne populaire, des livrets d'épargne-entreprise et des comptes d'épargne logement hors prime d'État soient fixés, respectivement, à 1,0 %, 2,2 %, 0,75 % et 0,75 %. **L'arrêté du 27 janvier 2022 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée** reprend les propositions de taux formulées par le Gouverneur de la Banque de France. [Séance des 20-21 janvier 2022. Avis n° 2022-01]

1.2. Textes publiés en février 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

1.3. Textes publiés en mars 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

1.4. Textes publiés en avril 2022

Le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre est pris en l'application de l'article 107 de la loi climat et résilience qui instaure l'expérimentation, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un dispositif de prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions dans, ou à proximité, des zones à faibles émissions (ZFE). Ces prêts sont distribués par les établissements de crédit et les sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier passibles de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu ou d'un impôt équivalent. Le dispositif vise à faciliter l'acquisition, y compris par le recours à la location, de véhicules à faibles émissions par les ménages et entreprises, sous conditions de ressources, impactés par l'obligation de mise en place de ZFE dans les territoires où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière (deuxième alinéa du I de l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce décret rappelle les établissements et sociétés pouvant consentir les prêts ne portant pas intérêt concernés, détermine les personnes éligibles au dispositif et les caractéristiques des véhicules éligibles, fixe les caractéristiques des prêts et précise la durée de l'expérimentation. [Séance du 23 février au 2 mars 2022. Avis n° 2022-07]

Le décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel détermine les éléments susceptibles d'être inclus dans le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel en raison de leur utilité, dont la notion est précisée. Ce décret règle le cas du numéraire inscrit sur le compte bancaire des entrepreneurs individuels et détermine également les mentions que doit apposer l'entrepreneur individuel pour l'exercice de son activité professionnelle dans les documents et correspondances à usage professionnel. Enfin, il rend ces dispositions applicables aux îles Wallis et Futuna. [Séance des 18-25 mars 2022 – Avis n° 2022-11]

L'arrêté du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » est pris en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, précisé par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ». Le présent arrêté modifie, pour les déclarations à déposer au titre de l'année 2020 et des années suivantes, la liste des États et territoires partenaires et la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations et, pour les déclarations à déposer au titre de l'année 2021 et des années suivantes, les seuils, montants et plafonds prévus au décret précité. [Séance du 8 au 11 avril 2022. Avis n° 2022-13]

1.5. Textes publiés en mai 2022

Le décret n° 2022-766 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code monétaire et financier et complétant la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties vise à compléter la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties, pour ce qui concerne les mesures relevant du domaine du règlement, en application des dispositions législatives faisant l'objet de l'ordonnance n° 2021-858 du 30 juin 2021. [Séance du 17 février 2022. Avis n° 2022-03]

Le décret n° 2022-799 du 12 mai 2022 relatif aux conditions de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel et du transfert universel du patrimoine professionnel détermine la forme et le contenu de l'acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel prévu à l'article L. 526-25 du Code de commerce. Il détermine le régime de publicité et d'opposition au transfert universel du patrimoine professionnel prévu à l'article L. 526-27 du Code de commerce. Enfin, il rend applicables ces dispositions aux îles Wallis-et-Futuna. [Séance des 18-25 mars 2022. Avis n° 2022-12]

1.6. Textes publiés en juin 2022

L'arrêté du 31 mai 2022 abrogeant l'arrêté du 1^{er} avril 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France tire les conséquences du décret n° 2022-347 du 11 mars 2022 réformant la procédure de droit au compte, et vise à modifier et actualiser la liste des pièces justificatives qui doivent être fournies par le demandeur, personne physique ou morale, à la Banque de France afin d'activer la procédure de droit au compte. Il procède également à la rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté du 1^{er} avril 2022 qui ne prenait en compte que les particuliers, alors que le périmètre de la réforme réglementaire vise à la fois les personnes physiques et morales. [Séance du 17 mai 2022. Avis n° 2022-25]

Le décret n° 2022-888 du 14 juin 2022 relatif à l'identification des actionnaires, la transmission d'informations et la facilitation de l'exercice des droits des actionnaires vise à finaliser la transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, dite « directive SRD2 ». Cette transposition a en effet été amorcée par la loi Pacte complétée sur le plan législatif à la fin de l'année 2021 par la loi DDADUE, puis finalisée par décret. Ce décret vise ainsi plus particulièrement à procéder : (i) à la modification des articles R. 228-3 et R. 228-4 du Code de commerce afin d'harmoniser les informations exigibles dans le cadre de la procédure d'identification des actionnaires, ainsi que les délais de cette procédure avec ceux figurant dans le règlement d'exécution européen applicable, qui est d'exécution directe ; (ii) à la création de nouveaux articles réglementaires renvoyant audit règlement d'exécution concernant les délais et les modalités qui encadrent les dispositions relatives à la transmission d'informations aux actionnaires et à la facilitation de leur droit ; et (iii) à la création d'un nouvel article réglementaire précisant les conditions dans lesquelles les tarifs de certains services rendus aux actionnaires par les intermédiaires doivent être rendus publics. [Séance du 14 avril 2022. Avis n° 2022-15]

Le décret n° 2022-890 du 14 juin 2022 relatif au traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel est pris en application de l'article 5 de la loi n° 2022-772 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante et a pour objet de préciser, en cohérence avec le nouveau statut de l'entrepreneur individuel (EI), les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif de traitement des difficultés financières de l'EI. [Séance du 14 avril 2022. Avis n° 2022-16]

Le décret n° 2022-894 du 15 juin 2022 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement vise à moderniser la formation des IOBSP pour l'adapter aux conditions actuelles d'exercice de la profession. D'une part, le cadre rénové permettra de se former plus rapidement pour les salariés qui travaillent sous la responsabilité d'un IOBSP grâce à des modules adaptés aux services effectivement commercialisés (et non plus pour l'ensemble des activités du secteur). D'autre part, la qualité des prestations sera maintenue grâce à une formation continue annuelle suivie par tous les IOBSP (et non plus seulement en matière de crédits immobiliers). Le décret est précisé par l'arrêté du 18 juillet 2022 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires

en opérations de banque et en services de paiement et abrogeant l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement. [Séance du 17 février 2022. Avis n° 2022-04]

L'arrêté du 29 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L. 314-6 du Code de la consommation et de l'article L. 313-5-1 du Code monétaire et financier, relatifs à l'usure a pour objet de subdiviser en plusieurs strates de durée - s'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe et à taux variable accordés à des personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale - la tranche de maturité du seuil de l'usure pour les prêts d'une maturité supérieure à 2 ans. Il supprime également la catégorie des prêts consentis en vue d'achats ou de vente à tempérament pour les prêts à ces mêmes personnes. [Séance du 16 juin 2022. Avis n° 2022-30]

1.7. Textes publiés en juillet 2022

L'arrêté du 18 juillet 2022 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et abrogeant l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement précise le cadre réglementaire inscrit dans le Code monétaire et financier modifié par le décret n° 2022-894 du 15 juin 2022 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement. Le projet d'arrêté attribue un nombre d'heures de formation aux différents modules de formation en fonction du niveau d'exercice visé dans la profession. Il comporte en annexe le programme de formation établi par la profession. [Séance du 16 juin 2022. Avis n° 2022-29]

1.8. Textes publiés en août 2022

L'arrêté du 5 août 2022 pris pour l'application du 1 de l'article L. 322-9 du Code monétaire et financier et relatif à la garantie des services des sociétés de gestion vise à préciser le fonctionnement du mécanisme de garantie auquel les sociétés de gestion de portefeuille sont tenues d'adhérer, au titre de l'article L. 532-5 qui transpose les directives OPCVM et AIFM. Il détermine le plafond d'indemnisation, les modalités et délais d'indemnisation ainsi que les règles relatives à l'information de la clientèle s'agissant de la garantie des services de gestion. [Séance du 12 juillet 2022. Avis n° 2022-35]

1.9. Textes publiés en septembre 2022

Les **ordonnances n° 2022-1229 du 14 septembre 2022** modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et **n° 2022-230 du 15 février 2022** relative aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier opèrent la mise en conformité du droit français avec le règlement européen (UE) 2020/1503 entré en application le 10 novembre 2021. Ce règlement prévoit une période transitoire, devant s'achever le 10 novembre 2022, au cours de laquelle les services de financement participatif peuvent être fournis selon le droit national existant. Sur le fondement

de l'article 48 de la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 qui accorde un délai d'habilitation d'un an, les ordonnances n° **2022-1229 du 14 septembre 2022** et n° **2022-230 du 15 février 2022** étendent la période transitoire en droit national au 10 novembre 2023. En effet, la Commission européenne, sur la base d'un avis de l'ESMA du 19 mai 2022, avait adopté un acte délégué le 12 juillet 2022 qui prolonge la période transitoire initiale - dont l'échéance était fixée au 10 novembre 2021 - de douze mois. [Séance du 29 août au 2 septembre 2022. Avis n° 2022-38]

Le décret n° 2022-1230 du 14 septembre 2022 relatif au financement participatif procède à des modifications rédactionnelles de la partie réglementaire du Code monétaire et financier en cohérence avec les modifications apportées à la partie législative de ce code par l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021. Ce décret complète les évolutions effectuées par le décret n° 2022-110 du 1^{er} février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif. [Séance du 29 août au 2 septembre 2022. Avis n° 2022-39]

1.10. Textes publiés en octobre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

1.11. Textes publiés en novembre 2022

L'arrêté du 10 novembre 2022 modifiant la décision de caractère général n° 69-02 du 8 mai 1969 du Conseil national du crédit relative aux conditions de réception des fonds par les banques modifie la réglementation applicable aux virements entre comptes de dépôt et comptes sur livret, et permet aux consommateurs d'effectuer des virements entre comptes détenus dans des établissements bancaires différents. [Séance du 13 octobre 2022. Avis n° 2022-50]

Le décret n° 2022-1456 du 23 novembre 2022 relatif à la partie réglementaire du livre VII du Code monétaire et financier annexe les titres I à VII de la partie réglementaire du livre VII du Code monétaire et financier (CMF) qui comportent désormais quatre cent soixante-huit articles. Dans le même esprit que la partie législative, une nouvelle présentation et une réécriture de certains articles sont proposées afin de rendre le livre VII plus accessible, notamment pour répondre aux besoins des usagers en particulier ultramarins et faciliter l'activité des opérateurs financiers et de l'ensemble des entreprises. [Séance du 22 avril au 23 mai 2022 : Avis n° 2022-26 et séance du 16 juin 2022 : Avis n° 2022-28]

1.12. Textes publiés en décembre 2022

L'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant modification du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat vise à prévoir que les personnels devant être identifiés en application de l'article 15 du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 inclut les personnels et moyens des prestataires auxquels les établissements de crédit ou sociétés de financement liés aux sociétés de crédit foncier ou aux sociétés de financement de l'habitat ont recours le cas échéant. [Séance du 10 novembre 2022. Avis n° 2022-57]

Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics vise les conséquences de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 : il supprime les dispositions relatives aux différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire, précise les modalités du nouveau régime de responsabilité (hors volet juridictionnel) et adapte les procédures financières dans le cadre de ce changement de régime de responsabilité. [Séance du 10 novembre 2022. Avis n° 2022-55]

Le décret n° 2022-1734 du 30 décembre 2022 relatif aux contributions dues à l'Autorité des marchés financiers a pour objet de relever les contributions annuelles versées, à partir de l'année 2023, à l'Autorité des marchés financiers (AMF) par les sociétés de gestion de placements collectifs agréées en France et celles gérant des fonds de droit français depuis d'autres pays de l'Union européenne grâce à un mécanisme de passeport. Les contributions ainsi reçues remplaceront le mécanisme de contributions dites volontaires, versées à l'AMF par l'Association française de gestion financière entre 2018 et 2022. Le retour à un système de financement ordinaire est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2023, qui relève le plafond de taxes affectées de l'AMF à proportion du montant auparavant perçu au titre des contributions volontaires, soit 6 millions d'euros par an. [Séance du 15 décembre 2022. Avis n° 2022-62]

2.13. Textes publiés en janvier 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

2. MODERNISATION DU DROIT DE L'ASSURANCE

2.1. Textes publiés en janvier 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

2.2. Textes publiés en février 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

2.3. Textes publiés en mars 2022

L'arrêté du 24 février 2022 portant renforcement de la transparence sur les frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie vise à améliorer l'information précontractuelle et l'information annuelle de l'assurance-vie et du plan d'épargne retraite en faisant figurer, pour chaque unité de compte ou actif, la somme, d'une part, des frais du contrat ou du plan et, d'autre part, des frais de l'unité de compte ou de l'actif. Il met ainsi en œuvre la deuxième recommandation du rapport de la présidente du CCSF de juillet 2021 sur les frais du plan d'épargne retraite. L'arrêté prévoit également, en début d'exercice, un délai de mise en conformité de trois mois en matière d'information précontractuelle permettant de fournir la dernière information connue à l'épargnant. En pratique, les professionnels se trouvent très souvent en situation de non-conformité en début d'exercice car la réglementation actuelle exige de transmettre les informations « au dernier exercice clos », indisponibles à cette période de l'année. [Séance du 17 février 2022. Avis n° 2022-05]

L'arrêté du 16 mars 2022 relatif aux plafonds de couverture de l'assurance de responsabilité civile automobile vise, conformément à l'article 9 de la directive 2009/103/CE, à réviser les plafonds de couverture des dommages matériels en matière d'assurance automobile obligatoire. Ces plafonds sont révisés tous les cinq ans en fonction de l'inflation. [Séance du 17 février 2022. Avis n° 2022-06]

2.4. Textes publiés en avril 2022

Le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État est pris pour l'application des dispositions des articles L. 827-1 à L. 827 3 du Code général de la fonction publique et du II de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Ce décret fixe le régime de protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'État conformément à l'accord interministériel du 26 janvier 2022. Il encadre les garanties de couverture des risques en matière de santé. Il définit les modalités et critères de désignation des organismes complémentaires et les mécanismes d'adhésion de chaque catégorie de bénéficiaires aux contrats collectifs. Il détermine également les modalités de participation financière de l'employeur public de l'État et les modalités de calcul des cotisations dont chaque catégorie de bénéficiaires des contrats collectifs est redevable

ainsi que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. [Séance du 17 mars 2022. Avis n° 2022-09]

L'arrêté du 20 avril 2022 relatif à l'évaluation des actifs immobiliers de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte vise à supprimer pour les contrats en unités de compte l'obligation de certification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) des experts auxquels ont recours les assureurs pour la valorisation des immeubles. [Séance du 14 avril 2022 – Avis n° 2022-18]

Le décret n° 2022-744 du 28 avril 2022 relatif à la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes est pris en application de l'article 8 de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Cet article, qui a fait l'objet d'une codification à l'article L. 361-8 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), crée une nouvelle instance de dialogue au sein du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) : la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR). Cette commission sera chargée du suivi de la mise en œuvre de la réforme et reprend les compétences du CNGRA concernant les outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Ce décret actualise les dispositions relatives au CNGRA afin de prendre en compte la constitution de la CODAR et précise la composition, les missions ainsi que le fonctionnement de cette nouvelle commission en s'inspirant des dispositions déjà existantes dans le CRPM concernant le CNGRA. [Séance du 14 avril 2022. Avis n° 2022-21]

2.5. Textes publiés en mai 2022

Le décret n° 2022-784 du 5 mai 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est pris en application de l'article 162 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Ce décret fait suite à la décision de la Commission européenne n° SA.101947 du 29 mars 2022 qui ne soulève pas d'objection à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conditions de mise en œuvre de la garantie de l'État aux fonds de prêts participatifs et d'obligations subordonnées prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. [Séance du 14 avril 2022. Avis n° 2022-20]

L'arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 29 avril 2015 modifié précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt vise à modifier le modèle type de fiche standardisée d'information (FSI) fournie à tout emprunteur et qui lui donne toutes les informations nécessaires sur son assurance emprunteur, suite à la publication de la loi du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur. L'arrêté actualise la FSI pour garantir l'information de l'assuré sur le coût de son assurance, la

garantie invalidité, la résiliation à tout moment et la suppression du questionnaire médical. [Séance du 14 avril 2022. Avis n° 2022-17]

2.6. Textes publiés en juin 2022

L'arrêté du 15 juin 2022 accordant à la Caisse centrale de réassurance la garantie de l'État au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire porte modalités d'application de l'article 156 de la loi de finances pour 2022 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'État aux opérations de réassurance des risques de responsabilité civile nucléaire effectuées par la Caisse centrale de réassurance. [Séance du 17 mai 2022. Avis n° 2022-23]

L'arrêté du 17 juin 2022 définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2022 fixe les taux de subvention applicables à l'assurance multirisque climatique pour la campagne 2022. Il s'agit d'un texte annuel pris en application du décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant au titre des années couvertes par la programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural débutée en 2014 et jusqu'à son terme les modalités d'application de l'article L. 361-4 du Code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. Ce texte prévoit que le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques mentionné à l'article 7 du décret précité est de 65% pour le niveau "socle" et pour les contrats par groupe de culture "prairies", et de 45% pour le niveau de garantie "complémentaire optionnel". Ces deux taux de subvention sont identiques à ceux des campagnes précédentes d'assurance récolte. Leur maintien a fait l'objet d'un avis favorable du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) lors de la consultation électronique du 1^{er} avril 2022. [Séance des 8-11 avril 2022. Avis n° 2022-14]

L'arrêté du 14 juin 2022 portant homologation du règlement intérieur du Fonds de garantie des dépôts et de résolution vise à faire homologuer le règlement intérieur modifié du Fonds de garantie des dépôts et de résolution par le Ministre, conformément au I de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier. [Séance du 17 mai 2022. Avis n° 2022-24]

Le décret n° 2022-937 du 27 juin 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 modifié relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 tire toutes les conséquences du décret n° 2022-784 du 5 mai 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui instaure la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2023, des conditions de mise en œuvre de cette garantie de l'État. Cette prorogation de 18 mois du dispositif proroge également la date limite de constatation du prix de cession de chaque créance faisant encore l'objet d'une procédure de conciliation ou de mandat *ad hoc* dans un délai de six mois suivant le terme de la garantie de l'État. À l'article 8, la date du 31 décembre 2030 est donc remplacée par la date du 30 juin 2032. [Séance des 8-10 juin 2022. Avis n° 2022-26]

2.7. Textes publiés en juillet 2022

Le décret n° 2022-1018 du 20 juillet 2022 relatif à la mise à jour dans le Code des assurances de certains montants libellés en euros prévus dans la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 vise à modifier le Code des assurances pour prendre en compte l'avis 2021/C 423/12 de la Commission européenne modifiant le seuil de plancher absolu du minimum de capital requis (MCR) et le montant de définition des grands risques inscrits dans la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (Solvabilité 2) pour prendre en compte l'inflation. La directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) contient certains montants inscrits « en dur » qui doivent être mis à jour tous les cinq ans au titre de son article 300 parmi lesquels figurent le seuil de plancher absolu du minimum de capital requis (MCR) et le montant de définition des grands risques. La mise à jour des seuils de MCR s'applique également aux mutuelles et aux instituts de prévoyance par renvoi des deux autres codes sectoriels. La révision de ces valeurs se fait par application aux montants de base en euros de la variation en pourcentage des indices des prix à la consommation harmonisée de tous les États membres publiés par la Commission européenne (Eurostat). Il s'agit de la première révision depuis l'entrée en application de la directive en janvier 2016. [Séance du 17 mai 2022. Avis n° 2022-22]

L'ordonnance n° 2022-1075 du 29 juillet 2022 portant développement des outils de gestion des risques climatiques en agriculture vise à mettre en œuvre la nouvelle architecture de gestion des risques climatiques en agriculture définie par la loi. Il permet la mise en place d'un réseau d'interlocuteurs agréés chargés, pour le compte de l'État, de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, en cas de pertes catastrophiques de récoltes ou de cultures. Il ouvre la possibilité de créer un groupement de co-réassurance entre les entreprises d'assurance distribuant l'assurance multirisque climatique subventionnée. Il prévoit également plusieurs dispositions nécessaires au partage de données, que ce soit des entreprises d'assurance avec l'État, des entreprises d'assurance entre elles par l'intermédiaire d'un tiers indépendant ou des agriculteurs avec leur interlocuteur agréé. [Séance du 12 juillet 2022. Avis n° 2022-37]

2.8. Textes publiés en août 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

2.9. Textes publiés en septembre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

2.10. Textes publiés en octobre 2022

L'arrêté du 19 octobre 2022 portant actualisation du rapport annuel sur les contrats d'assurance-vie et les bons de capitalisation non réglés actualise le contenu du rapport annuel sur les contrats d'assurance-vie et les bons de capitalisation non réglés remis par les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance à l'ACPR afin d'améliorer la lutte

contre la déshérence en suivant spécifiquement les contrats non liquidés après l'âge de 70 ans. [Séance du 13 octobre 2022. Avis n° 2022-47]

Le décret n° 2022-1361 du 25 octobre 2022 relatif au cadre prudentiel du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions adapte les dispositions réglementaires (R. 421-47 et R. 422-5 du Code des assurances) encadrant la politique d'investissement du FGAO et du FGTI, tout en les simplifiant et en les harmonisant. Il soumet les deux fonds au principe de la personne prudente applicable aux entreprises d'assurance, en vertu de l'article L. 353-1 du Code des assurances. Il précise également le rôle du conseil d'administration en la matière. Par ailleurs, il rénove le cadre financier applicable au FGAO en supprimant des dispositions obsolètes telles que celles relatives au recours obligatoire à la Caisse des dépôts et consignations pour la conservation-déposition de ses ressources. [Séance du 12 juillet 2022. Avis n° 2022-33]

L'arrêté du 25 octobre 2022 relatif au cadre prudentiel du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions vise à mettre en œuvre le décret n° 2022-1361 du 25 octobre 2022 relatif au cadre prudentiel du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions en précisant les limites d'investissement par catégorie d'actifs. Le choix de chaque plafond a été guidé en fonction des risques que représente chacune de ces catégories, notamment en tenant compte de leur liquidité, et par référence à d'autres organismes tels que l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (« ERAFP »). Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité du droit applicable au FGAO, ce projet d'arrêté codifie l'arrêté du 7 février 2014 portant création d'une comptabilité auxiliaire à ce fonds pour les opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes. [Séance du 12 juillet 2022. Avis n° 2022-34]

L'arrêté du 21 octobre 2022 fixant dans le Code des assurances les montants libellés en euros du seuil absolu de minimum de capital requis fixe le seuil plancher absolu du minimum de capital requis mentionné au I de l'article R. 352-29 du Code des assurances, en application des modifications apportées à ce même article par le décret n° 2022-1018 du 20 juillet 2022 relatif à la mise à jour dans le Code des assurances de certains montants libellés en euros prévus dans la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, qui renvoyait la définition de ce seuil au niveau d'un arrêté du ministre de l'économie. [Séance du 13 octobre 2022. Avis n° 2022-48]

2.11. Textes publiés en novembre 2022

Le décret n° 2022-1427 du 10 novembre 2022 favorisant le développement de l'assurance contre certains risques agricoles définit le cadre de la subvention à l'assurance récolte pour la nouvelle programmation de la politique agricole commune, des premiers éléments de cadrage généraux sur le calcul de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale et les paramètres chiffrés de ces deux outils de gestion des risques climatiques en agriculture pour les trois

prochaines années et prévoit la maîtrise de la trajectoire budgétaire. [Séance du 30 septembre au 6 octobre 2022. Avis n° 2022-40]

L'ordonnance n° 2022-1457 du 23 novembre 2022 portant dispositions de contrôles et de sanctions dans le cadre de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture est une mesure d'application de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture (article 12). Il vise à préciser les sanctions applicables aux entreprises d'assurances et aux exploitants agricoles en cas de manquements aux obligations prévues aux articles L. 361-4-1, L. 361-4-2, L. 361-4-3, L. 361-4-5 et L. 361-4-6 du Code rural et de la pêche maritime. Il précise également les modalités d'habilitation à l'inspection et au contrôle dans l'exercice préalablement à l'exercice de ces sanctions. [Séance du 10 novembre 2022. Avis n° 2022-52]

2.12. Textes publiés en décembre 2022

L'arrêté du 6 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier introduit l'obligation de fournir systématiquement une modalité de contact au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances : téléphone et/ou adresse de contact, ainsi que l'adresse du site internet de l'intermédiaire dès lors qu'il existe. Le but est de compléter l'information à destination du public et de lutter contre les arnaques financières avec usurpation de l'identité des intermédiaires. [Séance du 1^{er} décembre 2022. Avis n° 2022-59]

L'arrêté du 5 décembre 2022 modifiant l'annexe de l'article A. 112-1 du Code des assurances modifie le contenu du document d'information pour l'exercice du droit de renonciation remis par l'assureur affinitaire à l'assuré, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le dispositif modifié porte de 14 à 30 jours le délai de rétractation de l'assuré, supprime la condition du doublon de garantie pour se rétracter et dispose qu'en cas de période de gratuité, le délai de rétractation ne commence à courir qu'à compter du paiement de tout ou partie de la prime non gratuite. [Séance du 13 octobre 2022. Avis n° 2022-49]

L'arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la classification des engagements d'assurance consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication vise à créer deux catégories ministérielles pour les risques cyber. Aujourd'hui, les contrats et garanties cyber ne forment pas une catégorie identifiée dans la réglementation : les garanties cyber sont diluées au sein d'autres garanties. Sans une catégorisation claire, les *reportings* réglementaires ne permettent pas de retracer l'activité de l'assurance du risque cyber et d'assurer un suivi indispensable au pilotage du risque. [Séance du 1^{er} décembre 2022. Avis n° 2022-58]

L'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à l'information précontractuelle pour les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation vise à prendre en considération la fin du régime

transitoire d'exemption appliqué aux OPCVM leur permettant, jusqu'au 31 décembre 2022, de ne pas être soumis au règlement (UE) n° 1286/2014 dit « PRIIPS » et de continuer à satisfaire leurs obligations d'information au moyen du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), en remplaçant les références au DICI par les références au document d'informations clés (DIC) devant être produit à compter du 1^{er} janvier 2023. [Séance du 15 décembre 2022. Avis n° 2022-65]

Le décret n° 2022-1716 du 29 décembre 2022 relatif au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes de récoltes exceptionnelles dues à des aléas climatiques met en œuvre une partie des dispositions prévues par la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, laquelle établit un nouveau cadre pour le développement de l'assurance récolte à compter du 1^{er} janvier 2023. Il met également en œuvre certaines des dispositions législatives de l'ordonnance n° 2022-1075 du 29 juillet 2022 portant développement des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. [Séance des 20-23 décembre 2022. Avis n° 2022-67]

Le décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles vise à mettre en œuvre les principes fixés par la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles. Il porte sur les modalités de décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sur la création d'une commission consultative pour le suivi et l'aide à la prise de décision en cette matière, sur la prise en charge des frais de relogement d'urgence par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ainsi que sur les modalités relatives aux franchises applicables aux contrats d'assurance conclus par les particuliers et les entreprises. [Séance du 15 décembre 2022. Avis n° 2022-61]

L'arrêté du 30 décembre 2022 fixant les modalités relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du Code des assurances vise à préciser les modalités de prise en charge des frais de relogement d'urgence et de franchises applicables aux contrats d'assurance, en application du décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles. Il met à jour de manière concomitante les dispositions prévues dans l'article A. 125-1 du Code des assurances à l'aune des nouvelles modalités applicables à l'entrée en vigueur de l'arrêté le 1^{er} janvier 2024. [Séance du 15 décembre 2022. Avis n° 2022-66]

2.13. Textes publiés en janvier 2023

L'arrêté du 4 janvier 2023 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime, fixe le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte versée au titre de la politique agricole commune pour la campagne 2023. [Séance des 20-23 décembre 2022. Avis n° 2022-68]

3. MODERNISATION DES DROITS BANCAIRE, FINANCIER ET DE L'ASSURANCE

3.1. Textes publiés en janvier 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.2. Textes publiés en février 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.3. Textes publiés en mars 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.4. Textes publiés en avril 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.5. Textes publiés en mai 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.6. Textes publiés en juin 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.7. Textes publiés en juillet 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.8. Textes publiés en août 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.9. Textes publiés en septembre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.10. Textes publiés en octobre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.11. Textes publiés en novembre 2022

Le décret n° 2022-1485 du 28 novembre 2022 relatif à la prévention des risques miniers, au régime des travaux miniers ou de stockage souterrain ainsi qu'aux garanties financières propres à ces activités est venu modifier l'article L. 162-2 du Code minier. Cet

article qui impose la constitution de garanties financières, ne s'appliquait qu'aux installations de gestion de déchets situées sur la mine dont la défaillance de fonctionnement ou d'exploitation est susceptible de causer un accident majeur. La loi Climat et Résilience a donc étendu l'obligation de constitution des garanties financières aux travaux miniers soumis à autorisation. Ces garanties visent à assurer (1) que les travaux à réaliser à l'issue de l'exploitation, (2) que la surveillance du site à l'issue de l'arrêt des travaux et (3) que les interventions en cas d'accident soient réalisées en cas de défaillance d'un opérateur économique. La loi prévoit que ces garanties peuvent prendre des formes diverses (caution bancaire, assurance, consignation) et que l'autorité administrative peut en définir, après consultation de l'exploitant, leur nature. Le projet de texte vise notamment à modifier le décret n° 2010-1389 en application de l'évolution de l'article L. 162-2 du Code minier et à préciser les modalités de constitution des garanties financières pour les travaux miniers. Ces modifications sont réalisées par les articles 45 à 52 du projet de décret. [Séance du 17 mars 2022. Avis n° 2022-10]

3.12. Textes publiés en décembre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

3.13. Textes publiés en janvier 2023

La loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, en son article 3, permet aux officiers de police judiciaire, sur autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, de réaliser des saisies d'actifs numériques et, en son article 5, de subordonner, en cas de cyber attaque avec demande de rançon, le versement d'une indemnisation assurantielle au dépôt, par la victime, d'une plainte dans un délai maximal de 48h à compter du paiement de la rançon. [Séance des 28 février-4 mars 2022. Avis n° 2022-08]

4. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

4.1. Textes publiés en janvier 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.2. Textes publiés en février 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.3. Textes publiés en mars 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.4. Textes publiés en avril 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.5. Textes publiés en mai 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.6. Textes publiés en juin 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.7. Textes publiés en juillet 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.8. Textes publiés en août 2022

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (1), en son article 17, consiste à obliger le professionnel qui offre aux consommateurs la possibilité de souscrire un contrat par voie électronique, de prévoir une résiliation dudit contrat selon cette même modalité de façon facile, directe et permanente. Il adapte la mesure du droit général de la consommation aux contrats d'assurance, qui seront en conséquence les seuls contrats issus des services financiers impactés par cette mesure. [Séance des 23 et 24 juin 2022. Avis n° 2022-31]

4.9. Textes publiés en septembre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.10. Textes publiés en octobre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.11. Textes publiés en novembre 2022

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

4.12. Textes publiés en décembre 2022

Le décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois vise les modalités d'attribution et de distribution du chèque énergie exceptionnel au titre de l'année 2022 pour les ménages chauffés au bois. Il précise son barème (montant et critères d'éligibilité), sa date de validité (au 31 mars 2024), ses modalités d'attribution (démarche à effectuer sur une plateforme de demande mise à disposition par l'Agence de Services et de Paiement) ainsi que la date jusqu'à laquelle les fournisseurs sont tenus de l'accepter et celle jusqu'à laquelle ils peuvent se faire rembourser, respectivement les 31 mars et 31 mai 2024. [Séance du 15 décembre 2022. Avis n° 2022-60]

4.13. Textes publiés en janvier 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2022 n'a été publié au *Journal Officiel*.

C. Annexes

1. Les textes examinés par le CCLRF en 2022 et publiés au JO

LOI

2022

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
23-24/06/2022	16/08/2022	17/08/2022	2022-31	Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (1)
28/02-04/03/2022	24/01/2023	25/01/2023	2022-08	Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur

ORDONNANCES

2022

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
12/07/2022	29/07/2022	30/07/2022	2022-37	Ordonnance n° 2022-1075 du 29 juillet 2022 portant développement des outils de gestion des risques climatiques en agriculture
29/08-02/09/2022	14/09/2022	15/09/2022	2022-38	Ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif
29/08-02/09/2022	15/02/2022	15/09/2022	2022-38	Ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III à VIII de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier
10/11/2022	23/11/2022	24/11/2022	2022-52	Ordonnance n° 2022-1457 du 23 novembre 2022 portant dispositions de contrôles et de sanctions dans le cadre de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture

DÉCRETS

2022

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
02/03/2022	22/04/2022	24/04/2022	2022-07	Décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre
17/03/2022	22/04/2022	24/04/2022	2022-09	Décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État
25/03/2022	28/04/2022	29/04/2022	2022-11	Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel
14/04/2022	28/04/2022	29/04/2022	2022-21	Décret n° 2022-744 du 28 avril 2022 relatif à la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes
17/02/2022	02/05/2022	03/05/2022	2022-03	Décret n° 2022-766 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code monétaire et financier et complétant la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties
14/04/2022	05/05/2022	06/05/2022	2022-20	Décret n° 2022-784 du 5 mai 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
18-25/03/2022	12/05/2022	13/05/2022	2022-12	Décret n° 2022-799 du 12 mai 2022 relatif aux conditions de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel et du transfert universel du patrimoine professionnel
14/04/2022	14/06/2022	16/06/2022	2022-15	Décret n° 2022-888 du 14 juin 2022 relatif à l'identification des actionnaires, la transmission d'informations et la facilitation de l'exercice des droits des actionnaires
14/04/2022	14/06/2022	16/06/2022	2022-16	Décret n° 2022-890 du 14 juin 2022 relatif au traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel
17/02/2022	15/06/2022	17/06/2022	2022-04	Décret n° 2022-894 du 15 juin 2022 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
08-10/06/2022	27/06/2022	28/06/2022	2022-26	Décret n° 2022-937 du 27 juin 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 modifié relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
17/05/2022	20/07/2022	21/07/2022	2022-22	Décret n° 2022-1018 du 20 juillet 2022 relatif à la mise à jour dans le Code des assurances de certains montants libellés en euros prévus dans la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009
29/08-02/09/2022	14/09/2022	15/09/2022	2022-39	Décret n° 2022-1230 du 14 septembre 2022 relatif au financement participatif
12/07/2022	25/10/2022	28/10/2022	2022-33	Décret n° 2022-1361 du 25 octobre 2022 relatif au cadre prudentiel du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
06/10/2022	10/11/2022	13/11/2022	2022-40	Décret n° 2022-1427 du 10 novembre 2022 favorisant le développement de l'assurance contre certains risques agricoles

<i>22/04-23/05/2022 et 16/06/2022</i>	<i>23/11/2022</i>	<i>24/11/2022</i>	2022-26	Décret n° 2022-1456 du 23 novembre 2022 relatif à la partie réglementaire du livre VII du Code monétaire et financier annexe les titres I à VII de la partie réglementaire du livre VII du Code monétaire et financier (CMF)
<i>17/03/2022</i>	<i>28/11/2022</i>	<i>30/11/2022</i>	2022-10	Décret n° 2022-1485 du 28 novembre 2022 relatif à la prévention des risques miniers, au régime des travaux miniers ou de stockage souterrain ainsi qu'aux garanties financières propres à ces activités
<i>10/11/2022</i>	<i>22/12/2022</i>	<i>23/12/2022</i>	2022-55	Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics
<i>15/12/2022</i>	<i>22/12/2022</i>	<i>23/12/2022</i>	2022-60	Décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois
<i>20-23/12/2022</i>	<i>29/12/2022</i>	<i>30/12/2022</i>	2022-67	Décret n° 2022-1716 du 29 décembre 2022 relatif au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes de récoltes exceptionnelles dues à des aléas climatiques
<i>15/12/2022</i>	<i>30/12/2022</i>	<i>31/12/2022</i>	2022-61	Décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles
<i>15/12/2022</i>	<i>30/12/2022</i>	<i>31/12/2022</i>	2022-62	Décret n° 2022-1734 du 30 décembre 2022 relatif aux contributions dues à l'Autorité des marchés financiers

ARRÊTÉS

2022

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
<i>20-21/01/2022</i>	<i>27/01/2022</i>	<i>30/01/2022</i>	2022-01	Arrêté du 27 janvier 2022 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée
<i>17/02/2022</i>	<i>24/02/2022</i>	<i>06/03/2022</i>	2022-05	Arrêté du 24 février 2022 portant renforcement de la transparence sur les frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie
<i>17/02/2022</i>	<i>16/03/2022</i>	<i>20/03/2022</i>	2022-06	Arrêté du 16 mars 2022 relatif aux plafonds de couverture de l'assurance de responsabilité civile automobile
<i>14/04/2022</i>	<i>20/04/2022</i>	<i>26/04/2022</i>	2022-18	Arrêté du 20 avril 2022 relatif à l'évaluation des actifs immobiliers de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte
<i>08-11/04/2022</i>	<i>25/04/2022</i>	<i>29/04/2022</i>	2022-13	Arrêté du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
<i>14/04/2022</i>	<i>27/05/2022</i>	<i>29/05/2022</i>	2022-17	Arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 29 avril 2015 modifié précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt
<i>17/05/2022</i>	<i>31/05/2022</i>	<i>10/06/2022</i>	2022-25	Arrêté du 31 mai 2022 abrogeant l'arrêté du 1er avril 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France
<i>17/05/2022</i>	<i>15/06/2022</i>	<i>19/06/2022</i>	2022-23	Arrêté du 15 juin 2022 accordant à la Caisse centrale de réassurance la garantie de l'État au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

08-11/04/2022	17/06/2022	21/06/2022	2022-14	Arrêté du 17 juin 2022 définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2022
17/05/2022	14/06/2022	23/06/2022	2022-24	Arrêté du 14 juin 2022 portant homologation du règlement intérieur du Fonds de garantie des dépôts et de résolution
16/06/2022	29/06/2022	30/06/2022	2022-30	Arrêté du 29 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L. 314-6 du Code de la consommation et de l'article L. 313-5-1 du Code monétaire et financier, relatifs à l'usure
16/06/2022	18/07/2022	29/07/2022	2022-29	Arrêté du 18 juillet 2022 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et abrogeant l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
12/07/2022	05/08/2022	06/08/2022	2022-35	Arrêté du 5 août 2022 pris pour l'application du 1 de l'article L. 322-9 du Code monétaire et financier et relatif à la garantie des services des sociétés de gestion
13/10/2022	19/10/2022	27/10/2022	2022-47	Arrêté du 19 octobre 2022 portant actualisation du rapport annuel sur les contrats d'assurance-vie et les bons capitalisation non réglés
12/07/2022	25/10/2022	28/10/2022	2022-34	Arrêté du 25 octobre 2022 relatif au cadre prudentiel applicable au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
13/10/2022	21/10/2022	28/10/2022	2022-48	Arrêté du 21 octobre 2022 fixant dans le Code des assurances les montants libellés en euros du seuil absolu de minimum de capital requis
13/10/2022	10/11/2022	23/11/2022	2022-50	Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant la décision de caractère général n° 69-02 du 8 mai 1969 du Conseil national du crédit relative aux conditions de réception des fonds par les banques
10/11/2022	01/12/2022	09/12/2022	2022-57	Arrêté du 1 ^{er} décembre 2022 portant modification du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat
01/12/2022	06/12/2022	10/12/2022	2022-59	Arrêté du 6 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier
13/10/2022	05/12/2022	13/12/2022	2022-49	Arrêté du 5 décembre 2022 modifiant l'annexe de l'article A. 112-1 du Code des assurances
01/12/2022	13/12/2022	20/12/2022	2022-58	Arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la classification des engagements d'assurance consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication
15/12/2022	22/12/2022	28/12/2022	2022-65	Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à l'information précontractuelle pour les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation
15/12/2022	30/12/2022	31/12/2022	2022-66	Arrêté du 30 décembre 2022 fixant les modalités relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du Code des assurances
20-23/12/2022	04/01/2023	08/01/2023	2022-68	Arrêté du 4 janvier 2023 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime

2. Les avis émis par le CCLRF en 2022

Les avis émis en 2022, par le CCLRF, figurent en annexe.